



Fiche d'aide à la décision et à l'orientation d'un patient âgé vivant en EHPAD COVID-19

Page 1/2

Réf : R3 - V 01

Créée : 09/04/2020

Mise à jour :

3 PROCEDURE LEGALE

Ce document synthétise la réflexion de projet de soins de **M, Mme**
né le / /

Il est élaboré sous la responsabilité d'un médecin thésé, le **Dr**

Ce document constitue une aide pour les soignants et médecins de garde, quant à la conduite à tenir en cas d'événement aigu. La volonté du patient doit être respectée au mieux. **Le médecin de garde reste juge de ses décisions face à la situation qui se présente.**

Une réévaluation régulière est indispensable.

- **Si le patient est apte à exprimer sa volonté**, son avis est prioritaire sur les directives anticipées et sur le témoignage de la personne de confiance.
- **Si le patient n'est pas en capacité d'exprimer sa volonté :**
 - s'il existe des directives anticipées cohérentes avec la situation, le médecin doit les appliquer. Leur contenu prime alors sur les avis et témoignages.
 - si les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale, le médecin doit mettre en œuvre une **procédure collégiale*** pour décider de ne pas les appliquer.
 - en l'absence de directives anticipées, une **procédure collégiale*** s'impose lorsque le médecin envisage de limiter ou d'arrêter un traitement au titre du refus de l'obstination déraisonnable.

** La procédure collégiale implique l'examen de la situation au regard des critères médicaux en concertation avec les membres présents de l'équipe de soins qui prend en charge le patient, si elle existe, et le recueil de l'avis motivé d'un médecin consultant (loi n° 2016-87 du 2-02-2016 et décret n° 2016-1066 du 3 août 2016)*

3 VOLONTE DU RESIDENT

APTE A EXPRIMER SA VOLONTE	NON APTE A EXPRIMER SA VOLONTE
Information éclairée sur situation et projet médical : Oui Non	Y a-t-il des directives anticipées : Oui Non
Quelles sont ses volontés concernant le projet thérapeutique :	Y a-t-il une personne de confiance : Oui Non
	Procédures collégiale : Oui Non
Y a-t-il des directives anticipées : Oui Non	Quel est le témoignage de la volonté du patient par sa personne de confiance ou à défaut par sa famille ou ses proches :
Y a-t-il une personne de confiance : Oui Non	

CRITERES PRONOSTIQUES

- Comorbidités principales :
- GIR :
- Statut nutritionnel :

DONNEES POUR AIDE A LA DECISION DU MEDECIN DE GARDE QUI RESTE JUGE DE SES DECISIONS EN CAS D'AGGRAVATION DU RESIDENT

Date : / /

Médecin responsable :

En cas de procédure collégiale, médecin consultant :

Propositions médicales

- Débuter une réanimation en cas d'arrêt cardio-respiratoire : Oui Non
- Transfert à l'hôpital : Oui Non
- Maintien du résident à l'EHPAD pour prise en charge médicale sur site malgré la présence de critères d'hospitalisation : Oui Non
- Maintien du résident à l'EHPAD pour des soins palliatifs de fin de vie en lien avec les équipes ressources (HAD, réseaux Arpège) : Oui Non